

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 17 novembre 2022

Date de convocation : le 10 novembre 2022

Date d'affichage : le 10 novembre 2022

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Sandra VERRIERE, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

Etaient absents : Christophe BLOIN, Jean-Baptiste CHOSSY, Flora GAUTIER, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY,

Avaient donné procuration : Christophe BLOIN à Jean-Paul CHABANNY, Jean-Baptiste CHOSSY à Nathalie LE GALL, Flora GAUTIER à François MATHEVET, Laurence MONIER à Pascale HULAIN, Françoise DESFETES à Alex SOUCHON, Kenzo MORINELLO à René FRANCON, Gustave BARTHELEMY à Olivier JOLY.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET

N° 2022-099

----*----

CULTURE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE MUSEE DES CIVILISATIONS – DANIEL POUGET ET LA MEDIATHEQUE TETE DE RESEAU LOIRE FOREZ AGGLOMERATION A SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Rapporteur : René FRANCON

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'un partenariat entre le musée des Civilisations et la médiathèque tête de réseau (MTR) Loire Forez agglomération à Saint-Just Saint-Rambert serait un atout majeur du développement des droits culturels sur le territoire de Loire Forez agglomération.

Monsieur le Maire précise que la convention a pour objet l'établissement d'une coopération entre la MTR Loire Forez agglomération à Saint-Just-Saint-Rambert et le musée des civilisations en vue de développer des actions communes pour promouvoir et orienter l'émergence et la mise en œuvre de projets communs répondant aux compétences de chaque partie.

La nature des actions auxquelles les deux structures s'engagent permettront une collaboration sur différentes actions culturelles.

La présente convention prendrait effet à la date de sa notification pour une durée d'une année. Elle sera revue et modifiée chaque année afin de l'adapter à l'évolution de l'activité des deux structures.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 17 novembre 2022

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour :

- **APPROUVER** la convention telle que présentée ci-dessus,
- **L'AUTORISER** à la signer, ainsi que toute autre pièce se rapportant à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

- **APPROUVE** la convention telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toute autre pièce se rapportant à ce dossier.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 17 novembre 2022



Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Ghyslaine POYET
La secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20221117-DEL2022-99B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022